

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 4785

présenté par

Mme Cazebonne, Mme Granjus, Mme Le Feu, M. Maire, M. Marilossian, M. Kerlogot,
M. Mahjoubi, M. Maillard, Mme Piron, Mme Rossi, Mme Vidal, Mme Park, M. Terlier et
Mme Colboc

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 59, insérer l'article suivant:**

Au plus tard deux ans après la promulgation de la présente loi, les formations continues et initiales relatives à la santé intègrent dans leurs référentiels des modules sur les bénéfices en matière de santé et d'environnement de la diversification des sources de protéines en alimentation humaine. Un décret pris en Conseil d'État détermine les conditions d'application du présent article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ce que les certificats, les brevets, les diplômes et les concours relatifs à la santé intègrent dans leurs référentiels des modules sur les bénéfices en matière de santé et d'environnement de la diversification des sources de protéines en alimentation humaine et sur la nécessité de consommer plus d'aliments d'origine végétale.